



RÉUNION DU  
TRIBUNAL

ITLOS/2008/RES.2

7 octobre 2008

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

---

Vingt-sixième Session  
Hambourg, 24 septembre – 7 octobre 2008

### Résolution sur la Chambre pour le règlement des différends relatifs au milieu marin

Le Tribunal international du droit de la mer,

*Agissant* conformément à l'article 15, paragraphe 1, de son Statut,

*Notant* qu'à la séance du 14 février 1997, le Tribunal a constitué en tant que chambre spéciale permanente la Chambre pour le règlement des différends relatifs au milieu marin,

*Notant* qu'il a défini le mandat de la Chambre dans sa résolution datée du 28 avril 1997,

1. *Constate* que la Chambre se compose de sept membres et que, si le nombre des membres à même de siéger dans une affaire donnée tombe à moins de cinq, de nouveaux membres seront désignés par le Tribunal de façon que ce nombre soit porté à cinq au moins;
2. *Constate* que le quorum requis pour les réunions sera de cinq membres;
3. *Constate* que la Chambre connaîtra des différends que les parties acceptent de lui soumettre concernant l'interprétation ou l'application de toute disposition:
  - a) de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer visant la protection et la préservation du milieu marin;

b) des conventions et accords spéciaux relatifs à la protection et à la préservation du milieu marin visés à l'article 237 de la Convention; et

c) de tout accord relatif à la protection et à la préservation du milieu marin conférant compétence au Tribunal;

4. *Constate* qu'à la séance du 2 octobre 2008 le Tribunal a désigné, avec effet immédiat, les Membres du Tribunal ci-après pour siéger en qualité de membres de la Chambre :

MM. Park  
Wolfrum,  
Cot,  
Lucky,  
Kateka,  
Gao,  
Golitsyn;

5. *Constate* que M. Cot, juge, a été élu le 6 octobre 2008 Président de la Chambre par les membres de celle-ci;

6. *Constate* que le mandat de ces membres s'achève le 30 septembre 2011.

*Adoptée le 7 octobre 2008.*